



---

## Proposition de loi ouvrant un droit à une fin de vie libre et choisie

---

Mgr Hervé Gosselin, évêque d'Angoulême et membre du groupe de travail bioéthique de la Conférence des évêques de France, réagit à la proposition de loi faite au Parlement ce 8 avril 2021 ouvrant un droit à « une fin de vie libre et choisie »

« Qu'as-tu fait de ton frère ? » Gn 4,1-12

« Mourir dans la dignité » devrait être un droit de la personne et un engagement de la société à le rendre possible. Tout le monde est d'accord pour ce choix de société.

Le projet de loi porté par le député Olivier Falorni et présenté à l'Assemblée en ce jeudi 8 avril propose une évolution considérable de la loi actuelle. Le mot d'euthanasie fait peur et le projet de loi propose une « aide active permettant une mort rapide » et la réalité est là : il s'agit d'autoriser un geste susceptible de provoquer la mort d'autrui et de légaliser l'euthanasie (et ne jouons pas avec le sens des mots : ce n'est pas une « mort naturelle »).

On nous dit qu'il s'agit d'honorer la demande d'une personne qui ne supporte plus son état trop fragilisé et/ou trop souffrant. N'avons-nous pas les moyens aujourd'hui de prendre en charge et de soulager autrement ?

Le projet de loi prévoit que l'euthanasie devienne possible dans les services de soins palliatifs. Ce serait grave de vouloir pervertir le travail remarquable de ces équipes et de jeter ainsi le doute et la confusion sur des comportements visant à accompagner la vie jusqu'à son terme. Que deviendrait le pacte de confiance indispensable dans la relation de soin ? La personne malade ou âgée peut dire à un moment de sa vie qu'elle préférerait mourir, sans que cela soit reconnu comme une volonté définitive.

Une autre facette de la question est que soigner et accompagner coûte cher et que l'enjeu des soins palliatifs n'a pas trouvé une vraie volonté d'application et les moyens de sa réalisation. On le voit aujourd'hui avec la Covid et le nombre de lits de réanimation qui augmente peu : aux vœux pieux, on préférera les mesures concrètes. La politique a pour objet de définir un projet de société et de trouver les moyens pour y parvenir. Économiquement, l'euthanasie est rentable et économiser des millions d'euros est tentant. Mais cela ne peut être décidé au mépris de la dignité de l'homme en créant la confusion dans les relations. Le combat actuel contre la pandémie est pour la vie, on aurait souhaité qu'une loi sur la fin de vie ne soit pas présentée dans la précipitation, en plein confinement. Les trois mille amendements sont le signe d'un réel malaise.

Lors de ma thèse de médecine, j'ai prêté le serment d'Hippocrate. Je me suis engagé à soigner et à servir la vie, pas à faire mourir : « *Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément* ».

Avec la loi, il est bien prévu quelques garde-fous mais les médecins vont être perçus comme des gens potentiellement dangereux, à moins de créer une profession spécifique qui aura pour fonction de donner la mort.

La loi en vigueur actuellement souhaite le développement des soins palliatifs. La société française doit se donner les moyens de son application. C'est la voie à suivre pour rester une société évoluée et humanisante.

**Non à l'eugénisme généralisé** par les lois actuelles de bioéthique et l'euthanasie : un tel projet de société n'est pas digne de la France, de la dignité de l'Homme et de tout homme.

« **Oui à l'urgence de la fraternité** » : Tel est le résumé de la déclaration des évêques de France du 22 mars 2018 et qui reste d'actualité.

+ Mgr Hervé GOSSELIN, Evêque d'Angoulême

©2022 - Diocèse d'Angoulême - 29/11/2022 -

<https://charente.catholique.fr/actualites/reaction-a-la-proposition-de-loi-ouvrant-un-droit-a-une-fin-de-vie-libre-et-choisie/>